

Règlement ministériel du 17 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR349 entre Warken et Welscheid à l'occasion d'une manifestation sportive.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du « Jeekelslaf am Waarkdall » le 26 juillet 2014, il convient de réglementer la circulation sur le CR349 entre Warken et Welscheid.

Arrête:

Art.1^{er}.- Pendant le déroulement de la manifestation à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- sur le CR 349 (P.K. 0,000-6,099) entre Warken et Welscheid.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a complété par un panneau additionnel portant l'inscription du jour et des heures pendant lesquels l'interdiction s'applique.

Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publique.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 26 juillet 2014 entre 16h00 et 20h00.

Luxembourg, le 17 juillet 2014
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch